



Ministère des Services sociaux et communautaires

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Ontario au travail

Allocation de régime alimentaire spécial

Encart pour un nouvel état pathologique admissible à l'Allocation pour régime spécial (ARS)

Avec effet au 25 janvier 2013, l'hépatite C chronique (indice de masse corporelle <25) a été ajoutée à la liste des états pathologiques admissibles.

Directives à l'intention des demandeurs atteints d'hépatite C chronique (indice de masse corporelle <25):

1. Le professionnel de la santé doit remplir la section 2 du formulaire de demande d'ARS, cocher la case ci-dessous et signer ci-dessous:

<input type="checkbox"/> Hépatite C chronique (indice de masse corporelle <25)	<input type="checkbox"/> 6m <input type="checkbox"/> 12m	_____
		Initiales du professionnel de la santé

Je confirme que l'auteur de la demande a besoin d'un régime alimentaire spécial pour l'état pathologique ci-dessus et que les renseignements que j'ai fournis sont véridiques selon mon opinion professionnelle.

[Signature du professionnel de la santé approuvé]

[Date]

Remarques :

1) Si une demande d'ARS indique également une insuffisance rénale, une plaie chronique, une brûlure (n'importe quel degré) ou une perte de poids involontaire (n'importe quel état pathologique), son auteur sera admissible uniquement à l'allocation la plus élevée.

2) La prestation d'ARS pour hépatite C chronique (IMC <25) ne peut pas être infinie, car les patients devront faire réévaluer leur indice de masse corporelle pour s'assurer qu'il ne dépasse pas la limite.

2. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande d'ARS et le retourner avec le présent encart dûment rempli.

Renseignements :

Si vous avez des questions au sujet du formulaire, veuillez communiquer avec la personne indiquée au bas de la page 3 du formulaire de demande d'ARS.